



RÉSOLUTION SUR L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR TRANSFRONTIÈRES

Le troisième Congrès mondial de l'Internationale de l'Éducation, réuni à Jomtien, Thaïlande, du 25 au 29 juillet 2001:

A. Note que :

1. La croissance de l'offre d'un enseignement supérieur transfrontières, utilisant principalement les technologies informatiques (notamment Internet), autant par les universités traditionnelles que par des fournisseurs uniquement en ligne;
2. La participation d'un certain nombre d'universités à des joint-ventures avec des entreprises lucratives et d'autres institutions de l'enseignement supérieur pour offrir un enseignement supérieur reposant sur des matériels et les technologies de l'Internet;
3. L'inquiétude croissante parmi le personnel de l'enseignement supérieur, les étudiants et les communautés avec lesquelles ils travaillent quant au manque d'information claire et non ambiguë sur les structures des instances dirigeantes, les procédures d'assurance de la qualité et de certification ainsi que les pratiques d'emploi au sein de telles entreprises en joint-ventures;

B. Est d'avis que :

4. Ceux qui dispensent un enseignement supérieur essentiellement en ligne devraient être soumis à des mécanismes rigoureux d'assurance de la qualité pour garantir des programmes développés et enseignés sous le contrôle académique des professeurs titulaires disposant de libertés académiques, et ce principe devrait être reflété dans des procédures internationales de certification;
5. Il est de la responsabilité des gouvernements nationaux, des organisations internationales et des fournisseurs d'enseignement supérieur de s'assurer que l'expansion de l'offre de l'enseignement supérieur transnational sur la toile tient compte des préoccupations et des objectifs d'intérêt public, et n'est pas seulement mue par des motifs de profit ou par les forces du marché;

En conséquence, l'IE devrait :

6. Encourager les syndicats de l'enseignement supérieur à développer des stratégies pour organiser activement ses membres au-delà des frontières nationales pour s'assurer que les droits du personnel employé par des fournisseurs transnationaux sont protégés;
7. Conjointement avec les syndicats de l'enseignement supérieur ayant déjà entrepris un travail significatif dans ce domaine, développer des directives pour les meilleures pratiques en matière d'offre d'enseignement transnational et poursuivre activement leur approbation et leur mise en oeuvre par l'UNESCO, l'OIT, l'Organisation mondiale du Commerce et les instances internationales de certification, mise en oeuvre à poursuivre conjointement avec l'IE. De telles directives devraient traiter, entre autres, des structures des instances dirigeantes, de l'assurance de la qualité, de l'importance d'un contenu culturel pertinent et des modes de délivrance des diplômes, de certification, de la gestion de la propriété intellectuelle et des libertés académiques.

